



# CONTRAT DE SERVICE

entre

---

---

---

Ci-après dénommé "le Client",

et

**Mercury Strategy by Kaufmann (CHE-288.402.060)**  
Chemin du Closez 2  
1188 Gimel

Ci-après dénommé "le Prestataire"

## Préambule

Le présent contrat de service est conclu conformément aux articles 363 et suivants du Code des obligations suisse, régissant le contrat d'entreprise. Le Prestataire, en qualité d'entrepreneur indépendant, met à disposition du Client son expertise technique et professionnelle dans les domaines définis ci-après, dans le respect des normes déontologiques applicables.



## 1. Objet du contrat

Le Prestataire s'engage à exécuter les prestations suivantes, en toute autonomie et dans le strict respect des délais et standards requis :

- **Création et vente d'entreprises** : Assistance globale incluant le conseil stratégique, les démarches administratives et la rédaction des documents nécessaires.
- **Bureau virtuel** : Fourniture d'une adresse commerciale et gestion personnalisée des correspondances.
- **Administrateur fiduciaire** : Services de gestion administrative, de domiciliation et de représentation d'entreprises.
- **CFO externe** : Externalisation des fonctions financières, comprenant notamment :
  - Comptabilité générale et analytique ;
  - Préparation et présentation des comptes annuels ;
  - Optimisation fiscale et conseil économique ;
  - Élaboration de budgets et prévisions financières.
- **Service juridique** : Assistance juridique dans la rédaction, validation et authentification d'actes relatifs aux entreprises via des partenaires internes ou externes.
- 

Ces prestations seront effectuées conformément aux règles de l'art et dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## 2. Modalités d'Exécution

1. **Lieu de prestation** : Les services seront rendus exclusivement à distance, à partir des locaux du Prestataire.
2. **Exécution personnelle** : Le Prestataire s'engage à exécuter personnellement les tâches confiées, sauf accord exprès du Client pour délégation partielle.
3. **Suivi et rapport** : À la demande du Client, le Prestataire fournira des rapports détaillant l'avancement des travaux.

## 3. Durée et Résiliation

1. **Prise d'effet** : Le contrat entre en vigueur dès réception du premier paiement.
2. **Durée** : Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.
3. **Résiliation** :
  - Chaque partie peut résilier le contrat avec un préavis de trois mois pour la fin d'un mois civil.
  - En cas de résiliation en temps inopportun, la partie fautive devra verser à l'autre une indemnité équivalente à quatre mois de prestations prévues contractuellement.
  - Une résiliation pour non-paiement sera automatique après un délai de 45 jours suivant l'échéance.



## 4. Rémunération

### 1. Rémunération

La rémunération est fixée comme suit (montants en CHF, hors taxes) :

Service	Facturation	Prix	Échéance	
Domiciliation	Mensuelle	200.-	Paiement anticipé	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Administration de société	Mensuelle	300.-	Paiement anticipé	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Travail au timesheet	Heure	150.-	Provision/Avance	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
SA sans activité/dormante	Par pièce	8'000.-	Paiement anticipé	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Création de SA	Par pièce	3'000.-	Paiement anticipé	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Modification des statuts de SA	Par pièce	750.-	Paiement anticipé	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

### 2. Facturation spécifique

- Les travaux facturés au timesheet le sont par tranche indivisible de 15 minutes.
- Les frais annexes, tels que ceux du registre du commerce, ne sont pas inclus et restent à charge du Client.

### 3. Responsabilité fiscale

Le Prestataire déclare supporter seul l'intégralité des obligations fiscales relatives à ses revenus.

## 5. Frais et Dépenses

Le Prestataire pourra demander le remboursement des frais avancés dans le cadre de l'exécution du contrat, sous réserve de présentation des justificatifs correspondants.



## **6. Responsabilité et Garantie**

1. Les prestations sont exécutées avec diligence et conformément aux Règles d'Organisation et d'Éthique Professionnelle 2007.
2. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas d'informations erronées ou incomplètes transmises par le Client.

## **7. Confidentialité**

Le Prestataire s'engage à conserver strictement confidentiels tous les renseignements et documents obtenus dans le cadre de l'exécution du présent contrat, sauf obligation légale contraire.

## **8. Concurrence et Exclusivité**

Le Prestataire est autorisé à exercer ses activités pour d'autres clients. Toutefois, toute collaboration avec un concurrent direct du Client nécessitera l'accord préalable et écrit de ce dernier.

## **9. Incapacité de Travail**

Aucune indemnité ne sera versée en cas d'incapacité de travail due à une maladie ou un accident touchant le Prestataire.

## **10. Clauses Complémentaires et Modifications**

1. Toute modification du présent contrat doit faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.
2. La nullité éventuelle d'une clause n'affecte pas la validité des autres dispositions du contrat.

## **11. Acceptation des Conditions Générales**

Le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepté les Conditions Générales annexées, qui constituent une partie intégrante du présent contrat.



## **12. Droit Applicable et For**

1. Le présent contrat est régi exclusivement par le droit suisse.
2. Si une ou plusieurs dispositions de ce contrat devaient être déclarées nulles ou inefficaces, elles n'affecteront pas la validité des autres dispositions des mêmes conditions qui continueront à lier les parties.
3. Ces dispositions nulles ou inefficaces seront alors remplacées par toute disposition valide correspondant au mieux à l'intention des parties.
4. Les tribunaux compétents sont ceux du canton de Vaud.

Réalisé en deux exemplaires à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

---

Mercury Strategy by Kaufmann

---

Client